

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 90-2 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Albert Le Caill, directeur de la S.N.C. JB. Le Caill et Cie, en vue d'obtenir l'autorisation, au titre de la régularisation, d'installer et d'exploiter une usine de production et de stockage de buses de béton et une cuve d'hydrocarbures, dans la vallée de la Tipaerui, sise dans la commune de Papeete.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 12 février 1990 et jusqu'au 13 mars 1990.

L'installation comprend :

- l'usine à buses avec une unité de production du béton, deux unités de moulage du béton, une unité de préparation des armatures, une aire de séchage, une aire de stockage et un engin de manutention ;
- une cuve de gazole de 5.000 litres.

M. Tiahani Pellissier, technicien en contrôle de l'environnement à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 Papeete, tél. : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 25 janvier 1990.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 90-3 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Jean Baptiste Trouillet, président du Syndicat intercommunal pour le ramassage des chiens errants, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une fourrière, dans la vallée de Orofero, sise dans la commune de Paea.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 12 février 1990 et jusqu'au 13 mars 1990.

L'installation comprendra un bâtiment de 30 m x 14 m (ou 9 m) d'environ 280 m² hors-cœuvre avec :

- 5 cages "collectives" pouvant recevoir au plus une dizaine de chiens chacune ;
- 8 cages "individuelles" pouvant recevoir au plus une douzaine de chiens ;
- une chatterie.

M. Philippe Raust, docteur vétérinaire auprès du service de l'économie rurale, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : service de l'économie rurale, section élevage de Pirae, tél. : 42.81.47, B.P. 100 Papeete.

Fait à Papeete, le 25 janvier 1990.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 90-4 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Paul Yeou Chichong, P.D.G. de Renault Sodiva, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un atelier de réparation de poids lourds à Fare Ute, dans la commune de Papeete.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 12 février 1990 et jusqu'au 13 mars 1990.

L'installation comprendra :

- deux fosses de travail ;
- une cabine de lavage ;
- un compresseur de 7 kW, un touret à meulet de 0,4 kW, un nettoyeur à haute pression de 3 kW et une perceuse à colonne de 0,2 kW.

M. Tiahani Pellissier, technicien en contrôle de l'environnement à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 Papeete, tél. : 43.24.09.

Fait à Papeete, le 25 janvier 1990.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 90-5 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. René Malmezac, président directeur général de la Sat Nui, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un atelier de réparation auto-engins à Fare Ute, dans la commune de Papeete.